



Présentation Aide Sportive Artistique et Culturelle

activités
sociales
de l'énergie

Parce que les offres et les pratiques évoluent, plus nombreuses et plus proches du domicile de chacun, et parce qu'il est question de permettre aux jeunes bénéficiaires de découvrir et de s'épanouir, les élus du Conseil d'Administration propose une « **Aide Sportive Artistique et Culturelle** » pour les plus jeunes bénéficiaires de notre CMCAS. Vous trouverez les modalités pratiques de sa mise en place que nous allons valider.

Pour qui ?

Pour tous les ayants droit, enfants bénéficiaires de la CMCAS AAM, âgés de 3 à 16 ans au 1er septembre 2021.

Comment ?

L'aide s'applique pour une adhésion ou inscription à un club, une association, une école sportive ou artistique ou une MJC (Hors ASEGA et GECA).

Ne sont pas concernés : les cours particuliers et/ou à domicile – les activités CMCAS (où le fond national des activités sociales intervient déjà)

Calcul de l'aide CMCAS annuelle par enfant

Coefficients sociaux : La grille représente le montant maximum de la participation sachant l'aide ne pourra pas excéder 50 % du montant de l'adhésion versée, sur présentation d'un justificatif.

≤ 9499€	De 9500 à 13499€	De 13500 à 17499€	De 17500 à 22499€	≥ 22500€
160 €	120 €	100 €	80 €	60 €

Une attention particulière est portée envers les fratries, l'aide sera croissante selon le nombre d'enfants inscrits à un club, une association, une école sportive... (+10 % si 2 enfants, + 20 % si 3 enfants, + 50 % si 4 enfants).

Exemple :

Pour une adhésion de 100€ à un club de sport :

*Une famille au Coefficient social de 15000€ pourra obtenir une aide maximale de 100€. (Voir grille ci-dessous)
Néanmoins le montant de l'aide s'élèvera à 50 € car l'aide ne peut pas excéder 50% du prix de l'adhésion.*

Exemple Pour une fratrie :

2 enfants du même foyer avec un coefficient social de 15000€ ont chacun une adhésion dans le même ou différent club à 120 €.

Une fiche d'inscription par enfants/adhésion sera à remplir.

Le foyer bénéficiera d'une aide de 60 euros par enfants + 10%. (Équivaut à 66€ par enfant)

Modalités pratiques

1. Une seule Aide par enfant.
2. Inscription de l'enfant âgé de 3 à 16 ans, à une activité sportive, artistique ou culturelle en club, association, école ou MJC à la rentrée de septembre 2021
3. Remise, en permanence Accueil Conseil sur sites de travail (ou en SLVie), du dossier complet. Pour les fratries, l'ensemble des Formulaires devront être déposés simultanément.
4. Versement à l'ouvrant droit (parent de l'enfant) de l'aide validée par la CMCAS.

Justificatifs

1. Formulaire complété
2. Le RIB de l'OD
3. Coefficient Social à Jour

Date limite de dépôt des dossiers avant la fin octobre 2021.



Formulaire de demande



d'Aide à la découverte sportive, artistique et culturelle

À déposer avant le 29 octobre 2021

À REMPLIR PAR L'AGENT :

Nom OD:Prénom OD:

NIA : SLVie :Tél. :

Email :

Adresse :

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance de l'enfant :

Activité pratiquée par l'enfant :

Date de la demande :

À REMPLIR PAR LE CLUB / L'ASSOCIATION

Nom et adresse du club / de l'association :

..... atteste que
l'enfantest à jour de sa cotisation pour l'année

2021/2022 et n'a bénéficié d'aucune subvention, ni aide nationale, régionale ou départementale.

Montant total de la cotisation ou adhésion

Obligatoires :

- Tampon du club ou Association
- Date et visa du Responsable

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) atteste sur l'honneur que les
informations déclarées ci-dessus sont exactes.

Signature de l'ouvrant droit :

* Une fiche d'inscription par enfant